



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 9364

Texte de la question

M. Hervé Novelli appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et souhaiterait connaître sa position sur la possibilité de modifier la loi du 4 mars 2002 instituant la retraite complémentaire obligatoire par répartition pour les non-salariés agricoles, afin que les conjoints veufs puissent percevoir 80 % de la retraite de leur conjoint défunt, dès lors que celui-ci est décédé moins de cinq ans après l'obtention de ses droits.

Texte de la réponse

La loi du 4 mars 2002 a créé un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles. L'accès à ce régime est ouvert aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles. L'article 2 de cette même loi prévoit que en cas de décès du chef d'exploitation dont la pension de retraite a été liquidée après le 1er janvier 2003, le conjoint survivant a droit à une pension de réversion du régime complémentaire s'il est âgé d'au moins cinquante-cinq ans et si le mariage a duré au moins deux ans. Toutefois, lorsqu'au moins un enfant est issu du mariage aucune condition de durée du mariage n'est exigée. La pension de réversion est d'un montant égal à 54 % de la pension de retraite complémentaire dont bénéficiait l'assuré. Ce pourcentage est commun à celui existant pour la pension de réversion d'une retraite de base d'un assuré relevant du régime des non-salariés agricoles ou du régime général. De plus, le versement de la pension de réversion de la retraite complémentaire n'est soumis à aucune condition de ressources ce qui n'est pas le cas de la pension de réversion de la retraite de base.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Novelli](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9364

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5061

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4500